

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG/LB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 10 FEVRIER 2020 A 19 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Michel DE LA TORRE, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Fabienne BEYER, Dominique HABIG, Maria BUTZ, Marie-Christine GOEPFERT, Jean-Jacques MISSLIN

Excusés : Marie MESSINA, Simone MULLER, Daniel HAABY

Procurations : Madame MESSINA à Monsieur FEKETE

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2020

FINANCES

2. Approbation du Budget Primitif de la commune – Exercice 2020
3. Approbation du Budget Primitif Annexe de l'Eau – Exercice 2020
4. Affectation des résultats de l'exercice 2019 pour le Budget Principal de la commune et celui Annexe de l'Eau
5. Détermination de la redevance communale Eau – Exercice 2020
6. Droits et Tarifs municipaux 2020
7. Vote des taux des taxes fiscales directes
8. Tableau des subventions 2020

ADMINISTRATION GENERALE

9. Gestion du service public d'Eau : Etablissement d'une convention de gestion transitoire avec Mulhouse Alsace Agglomération
10. Enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des installations classées émise par la société AUTOCYCLING
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Motion pour la proclamation de l'état d'urgence climatique

AFFAIRES JURIDIQUES

13. Groupement de commande entre les communes de Sausheim et de Battenheim en vue de prestations de service de sécurité et de surveillance – Autorisation de signer une convention

DIVERS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus présents, ainsi qu'un représentant de la presse locale et constate une assemblée bien représentée, hormis l'un ou l'autre absent.

Il fait part de la seule procuration de Madame MESSINA à Monsieur FEKETE.

Puis, adresse ses vœux les plus chaleureux à Madame GOEPFERT, Messieurs FEKETE, BARI et HAABY qui fêtent leur anniversaire au cours de ce mois de février.

Les élus n'ayant été destinataires du Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2020, que tout récemment, il s'enquiert de remarques, observations qui seraient à formuler.

Madame MIMAUD s'interroge sur le fait que ce compte-rendu relate un échange qui s'est tenu après la séance publique, pensant que ceci serait diffusé et affiché.

Monsieur le Maire confirme qu'il souhaitait que ces éléments soient relatés à l'attention du Conseil Municipal.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 21 janvier 2020.

Celui-ci, n'appelant aucune remarque, ni observation, est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

POINT N°2 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

Monsieur OMEYER invite le Conseil Municipal à approuver le budget primitif 2020, ses composantes et autoriser sa mise en œuvre.

Ce budget traduit en termes comptables les orientations budgétaires, adoptées à l'unanimité le 10 décembre 2019.

Les Commissions Réunies le 27 janvier 2020 ont examiné dans le détail l'ensemble des articles comptables et ont émis un avis favorable unanime.

Le Budget Primitif pour l'exercice 2020 pourrait se présenter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	2 116 700.00	013	Atténuations de charges	30 000.00
012	Charges de personnel	3 180 000.00	70	Produits des services	77 000.00
014	Atténuation de produits	595 000.00	73	Impôts et taxes	8 410 134.00
65	Autres charges de gestion courante	2 278 300.00	74	Dotations, subventions et participations	379 000.00
66	Charges financières	35 000.00	75	Autres de produits de gestion courante	360 000.00
67	Charges exceptionnelles	7 000.00	77	Produits exceptionnels	20 010.00
022	Dépenses imprévues	123 306.85			
023	Virement section d'investissement	2 480 000.00			
042	Opérations d'ordre : amortissements	550 000.00			
			002	Résultat fonctionnement anticipé (2019)	2 089 162.85
	TOTAL DEPENSES	11 365 306.85		TOTAL RECETTES	11 365 306.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	410 000.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000.00
20	Immobilisations incorporelles	44 500.00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 300 000.00
204	Subv. d'équipement versées	74 300.00			
21	Immobilisations corporelles	1 752 884.00			
23	Immobilisations en cours	1 201 511.00			
020	Dépenses imprévues	115 731.46			
			040	Opérations d'ordre : amortissements	550 000.00
R à R	Restes à Réaliser 2019 (*)	211 845.34	021	Virement de la section de fonctionnement	2 480 000.00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000.00	041	Opérations patrimoniales	1 500 000.00
001	Solde d'exécution anticipé (2019)	669 228.20	024	Produits des cessions	
TOTAL DEPENSES		5 980 000.00	TOTAL RECETTES		5 980 000.00

(*) cf. tableau ci-après :

Article	Nature des opérations	Montant
2031	Mise en alignement	4 372.96
2128	Travaux des emplacements des concessions funéraires, arrosage automatique RPA du Soleil	28 990.80
21318	MO et construction hangar service espaces verts	61 565.32
2135	MO et travaux toilettes PMR 1 ^{er} étage Mairie, clapet coupe-feu ED&N, sécurisation portes et clôtures extérieures Gendarmerie.	14 950.48
2188	Stores médiathèque, arceau support à vélo Carrefour Express	1 839.89
238	Contribution SCIN 2019 (solde)	100 125.89

Total 211 845.34

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Fonctionnement	Budget Primitif	Restes à Réaliser	Total
Dépenses	11 365 306.85		11 365 306.85
Recettes	11 365 306.85		11 365 306.85
Investissement			
Dépenses	5 768 154.66	211 845.34	5 980 000.00
Recettes	5 980 000.00		5 980 000.00
Totaux			
Dépenses	17 133 461.51	211 845.34	17 345 306.85
Recettes	17 345 306.85		17 345 306.85

Monsieur le Maire précise que les élus Sausheimois peuvent être largement rassurés, car l'avenir financier de la commune est préservé pour quelques années à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur OMEYER, à l'unanimité :

- **Approuve le Budget Primitif 2020, tel que présenté, en équilibre en section de Fonctionnement, en dépenses et en recettes, à hauteur de 11 365 306,85 €, en section d'Investissement à hauteur de 5 980 000,-€ soit un budget global de 17 345 306,85 €**
- **Autorise sa mise en œuvre**

POINT N°3 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2020

Monsieur OMEYER expose que la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence EAU à l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Alors que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique tend à donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » et à apporter des possibilités complémentaires dans l'exercice des compétences eau et assainissement.

L'article 14 a introduit ainsi la faculté, pour une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communes dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M2A a pris l'engagement de déléguer à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2020, l'exercice de l'intégralité de la compétence eau et assainissement aux communes.

Sur cette base, les opérations budgétaires et comptables seront comptabilisées sur les budgets annexes existants au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2020, ses composantes et autoriser sa mise en œuvre.

Ce budget traduit en termes comptables les orientations budgétaires, adoptées à l'unanimité le 10 décembre 2019.

Les Commissions Réunies le 27 janvier 2020 ont examiné dans le détail l'ensemble des articles comptables et ont émis un avis favorable unanime.

Le Budget Annexe du service de l'Eau pour l'exercice 2020 pourrait alors se présenter comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	13 023.25	70	Produits des Services	65 000.00
66	Charges financières	7 000.00			
042	Dotations aux amortissements	55 000.00			
023	Virement à la section d'investissement	82 000.00	R002	Résultat de clôture anticipé 2019	92 023.25
TOTAL DEPENSES		157 023.25	TOTAL RECETTES		157 023.25

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	10 097.00	R001	Résultat de clôture anticipé 2019	21 767.00
16	Emprunts	36 000.00	040	Amortissements des immobilisations	55 000.00
21	Réseaux d'adduction d'eau	128 000.00	021	Virement de la section d'exploitation	82 000.00
R à R	Restes à réaliser 2019	41 670.00	1068	Autres réserves	57 000.00
TOTAL DEPENSES		215 767.00	TOTAL RECETTES		215 767.00

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU 2020

Exploitation	Budget Primitif	Restes à Réaliser	Total
Dépenses	157 023.25		157 023.25
Recettes	157 023.25		157 023.25
Investissement			
Dépenses	174 097.00	41 670.00	215 767.00
Recettes	215 767.00		215 767.00
Totaux			
Dépenses	331 120.25	41 670.00	372 790.25
Recettes	372 790.25		372 790.25

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur OMEYER, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif Annexe de l'Eau 2020, tel que présenté, en équilibre en section d'Exploitation, en dépenses et en recettes, à hauteur de 157 023,25 €, en section d'Investissement à hauteur de 215 767,-€ soit un budget global de 372 790,25 €
- Autorise sa mise en œuvre

POINT N°4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET CELUI ANNEXE DE L'EAU

Monsieur OMEYER expose que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du compte administratif voté en principe en même temps que le budget primitif.

Toutefois ces résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif comme c'est le cas cette année.

Le résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 du Budget Principal, qui s'élève à **3 389 162.85 €**, sera affecté en recette de la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2020 pour un montant de **2 089 162.85 €** à l'article R002 (Résultat de fonctionnement anticipé) et en recette de la section d'investissement pour un montant de **1 300 000.00 €** à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

Le résultat de clôture provisoire de la section d'investissement de l'exercice 2019, qui est déficitaire de **669 228.20 €**, devra être inscrit et affecté en dépense de la section d'investissement à l'article D001 (Solde d'exécution de la section d'investissement) lors du vote du budget primitif 2020 pour un montant de **669 228.20 €**.

RESULTATS PROVISOIRES 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat reporté 2018	Part affecté à l'investissement	Dépenses de l'exercice 2019	Recettes de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	4 401 104.40	2 131 000,00	8 981 903.67	10 100 962.12	1 119 058.45	3 389 162.85
Investissement	-1 590 426.49		6 068 917.25	6 990 115.54	921 198.29	-669 228.20
Total	2 810 677.91	2 131 000,00	15 050 820.92	17 091 077.66	2 040 256.74	2 719 934.65

Le résultat provisoire de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2019 du Budget Annexe de l'Eau, qui s'élève à **149 023.25 €**, devra être affecté en recette de la section de fonctionnement lors du vote du budget primitif 2020 pour un montant de **92 023.25 €** à l'article R002 (Résultat de la section d'exploitation anticipé) et en recette de la section d'investissement pour un montant de **57 000.00 €** à l'article 1068 (Autres réserves).

Le résultat de clôture provisoire de la section d'investissement de l'exercice 2019, qui s'élève à **21 767.00 €**, devra être inscrit et affecté en recette de la section d'investissement à l'article R001 (Solde d'exécution anticipé) lors du vote du budget primitif 2020 pour un montant de **21 767.00 €**.

RESULTATS PROVISOIRES 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section	Résultat 2018 Reporté	Part affecté à l'investissement	Dépenses de l'exercice 2019	Recettes de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Exploitation	117 210.00		62 779.78	94 593.03	31 813.25	149 023.25
Investissement	91 656.68		121 297.71	51 408.03	-69 889.68	21 767.00
Total	208 866.68		184 077.49	146 001.06	-38 076.43	170 790.25

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur OMEYER, à l'unanimité :

- **Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019 pour le Budget Principal de la commune et celui Annexe de l'Eau**

POINT N° 5 : DETERMINATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE EAU – EXERCICE 2020

Monsieur OMEYER invite, à présent, le Conseil Municipal à se prononcer sur la redevance communale eau, au tarif fixé en 2011, maintenue en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 et ceci conformément au Débat d'Orientations Budgétaires adopté à l'unanimité le 10 décembre 2019.

	2019	2020
Eau prix de base	1,1700	1,1700
Prélèvement en nappe profonde	0,1854	0,1854
Redevance communale	0,2379	0,2379
Total HT	1,5933	1,5933
TVA 5,5 % (Depuis le 01/01/2014)	0,0876	0,0876
Total TTC part eau	1,6809	1,6809

Assainissement SIVOM (fixe + variable-pas de TVA)	0,8785	0,8785
Assainissement part fermier (SIVOM depuis le 01/01/11)	0,9182	0,9358
Redevance pour modernisation réseaux	0,2330	0,2330
Total HT	2,0297	2,0473
TVA 10 % (depuis le 01/01/2014)	0,1151	0,1169
Total TTC part assainissement	2,1448	2,1642

Redevance pour pollution domestique	0,3500	0,3500
TVA 5,5% (Depuis le 01/01/2014)	0,0193	0,0193
Total TTC part pollution domestique	0,3693	0,3693

COUT TOTAL DU METRE CUBE D'EAU	4,1950	4,2144
---------------------------------------	---------------	---------------

Monsieur le Maire rend ses collègues élus attentifs au fait que ce n'est pas le montant de la redevance communale qui influe sur le prix total du m3 d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le maintien du montant de la redevance communale Eau au même niveau que précédemment et le fixe à 0,2379 €.**

POINT N°6 : DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2020

Monsieur OMEYER présente les droits et tarifs municipaux pour l'exercice 2020 :

1 - Tarifs du cimetière communal :

Cimetière	Tarifs 2020
<u>Tombes</u>	
Tombe simple - 30 ans	270,00 €
Tombe double - 30 ans	540,00 €
Tombe triple - 30 ans	810,00€
<u>Renouvellement</u>	
Tombe simple - 10 ans	120,00€
Tombe double - 10 ans	210,00€
Tombe triple - 10 ans	330,00€
<u>Columbarium</u>	
Columbarium - 15 ans	420,00€
Columbarium - 30 ans	810,00€
<u>Renouvellement</u>	
Columbarium - 15 ans	420,00€
<u>Caveau</u>	
Concession pour 1 ^{er} aménagement de caveau – 10 ans	750,00€
<u>Renouvellement</u>	
Caveau - 10 ans	300,00 €
<u>Concession cinéraire - 15 ans</u>	300,00 €
<u>Dispersion de cendres et gravure de plaque - Jardin du Souvenir</u>	120,00 €

2 - Tarifs de la médiathèque municipale :

Médiathèque Municipale	Tarifs 2020
Livres adultes Sausheim	6,00 €
Livres adultes extérieurs	8,00 €
Livres + multimédias adultes de Sausheim	9,00 €
Livres + Multimédias adultes extérieurs	11,00 €
Enfants de moins de 16 ans	
- Livres	Gratuit
- Multimédia	9,00 €
Photocopies	0,15 €
Impression page internet	0,20 €
Carte perdue	4,00 €

3 - Prestations à la population :

Prestation à la Population	Tarifs 2020
Photocopies	0,15 €

4 - Redevance d'occupation du domaine public :

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, donne lieu au paiement d'une redevance (...) ».

L.2125-3 dispose également que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation ».

L'occupation peut se faire de diverses manières : terrasse mobile, terrasse fixe avec éléments de délimitation, terrasse fixe avec plancher ou terrasse fermée.

Sur la commune à ce jour, seul le restaurant le Farfadet situé au 48 Grand'Rue est concerné par une telle redevance.

Redevance d'occupation du domaine public	Tarifs 2020
Forfait pour Le Farfadet 50 M ² (6 mois d'occupation)	600,00 €
Forfait au M ² par mois d'occupation	2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les droits et tarifs municipaux pour l'année 2020, comme proposé ci-dessus.**

POINT N°7 : VOTE DES TAUX DES TAXES FISCALES DIRECTES

Monsieur OMEYER invite le Conseil Municipal à déterminer les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2020, arrêtés et approuvés à l'unanimité lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 10 décembre 2019 et confortés lors des Commissions Réunies du 27 janvier 2020. Pour mémoire, en 2016, la Municipalité avait décidé d'augmenter les taux de 1,5 %. Pour 2017, 2018 et 2019, aucune revalorisation n'avait été souhaitée. Pour 2020, les taux pourraient être définis comme suit, étant entendu qu'en ce qui concerne la Taxe d'Habitation, le taux annoncé n'est qu'une information puisqu'au regard de la réglementation en vigueur, il doit être identique à celui appliqué en 2019.

- Taxe d'habitation	5,90 %	(pour information)
- Taxe sur le foncier bâti	9,52 %	(pour information)
- Taxe sur le foncier non bâti	19,55 %	(pour information)

Monsieur le Maire explique que le moment n'est pas opportun pour proposer une augmentation des taux et taxes fiscales directes, le Budget Primitif approuvé précédemment, justifie amplement leur maintien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les taux des taxes fiscales directes, tels que proposés ci-avant :**

- Taxe d'habitation 5,90 % (pour information)
- Taxe sur le foncier bâti 9,52 % (pour information)
- Taxe sur le foncier non bâti 19,55 % (pour information)
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir

POINT N°8 : TABLEAU DES SUBVENTIONS 2020

Monsieur OMEYER explique qu'en vue d'encourager le tissu associatif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Budget Primitif 2020 :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

BENEFICIAIRES	PROPOSITIONS 2020
Amicale du Personnel Communal	20 000
Amis de l'orgue	5 000
Bibliothèque Départementale de prêt	290
CCAS	24 000
Club de natation	6 000
CONCORDIA (rembt frais de direction)	6 000
Ecole de Musique (séminaires)	3 500
Ecole de Musique	45 000
Conseil de Fabrique : Chauffage +Electricité	3 000
OMSAP	23 000
Ski Club (Licences + Mercredis des Neiges)	7 000
Sté de Gym : Vin d'honneur (8 mai)	950
ACL : Vin d'honneur (11 novembre)	1 075
Syndicat ZAC Espale	12 000
Téléthon	800
Tour Alsace	13 000
Tournoi Handisport	1 000
Union Départementale Sapeurs-Pompiers	600
Université populaire	400
RPA du Soleil	80 000
SOUS-TOTAL	252 615
Subventions Culturelles	28 000
Subventions Sportives	36 000
Jeunes Licenciés Sportifs	5 000
Subventions Exceptionnelles	13 385
Projets Jeunes	2 000
Classe de Découvertes	4 000

SOUS-TOTAL	88 385
Association le Moulin Dollfus & Noack	407 000
Total des subventions de fonctionnement	748 000

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2020

BENEFICIAIRES	PROPOSITIONS 2020
Association du Moulin de Dollfus & Noack	30 000
Concordia Equipement (à répartir sur 3 ans)	21 000
Ecole de Musique (équipement)	3 500
HHA (stationnement 106 et 104 Grand'Rue)	16 800
Pistes cyclables RD 55 (solde)	3 000
Total des subventions d'équipement	74 300

Total subventions fonctionnement & équipement	822 300
--	----------------

Le montant total prévisionnel des subventions est de **822 300 €** pour l'exercice 2020.

Les crédits constituent des provisions débloquées sur présentation de factures et/ou de justificatifs.

Les crédits seront prélevés de l'article 6574 (chapitre 65) pour les subventions de fonctionnement, exceptée la subvention versée au CCAS qui sera prélevée de l'article 657362.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, les crédits seront prélevés de l'article 204 et suivants (chapitre 20).

Monsieur le Maire précise certains points relatifs notamment à la subvention versée :

- Aux Amis de l'Orgue, précisant qu'il s'agit là d'une somme forfaitaire allouée en fonction des activités de l'association et sur demande de cette dernière.
- Au Club de Natation, qui n'est dédiée qu'aux déplacements de l'association et non à son fonctionnement.
- Pour le Tournoi Handisport, manifestation que la commune soutient chaque année.
- A l'ED&N, plus exactement à l'association le Moulin Dollfus & Noack.

Cette dernière gère une structure comparable à une grosse machine qui rapporte énormément en matière de communication à la commune, lui offrant une renommée internationale. Certes le montant de cette subvention n'est pas anodin, mais c'est un choix et si la commune ne poursuivait pas ce soutien et mettait fin à l'existence de cette salle, elle aurait à assumer l'entretien du bâtiment. Ceci serait lourd pour le budget communal.

Aujourd'hui d'autres structures de même nature fonctionnent avec des subventions communales avoisinant 800 000 € et emploient près d'une vingtaine de salariés.

Monsieur le Maire précise que si un jour il était nécessaire de ré-évaluer le montant de la subvention allouée à l'ED&N, l'équipe municipale en place devra avoir le courage de voter cette manne, car parallèlement l'association peut s'enorgueillir d'un retour marquant de la part de partenaires financiers tels que PSA, des organismes bancaires...

A ce jour les comptes de l'association sont présentés en équilibre, alors que cette dernière rencontre des difficultés au niveau de ses effectifs.

Il estime important de défendre cette structure, cette institution qui a été voulue il y a de cela plus de 10 ans maintenant.

Madame WALTER confirme que tous peuvent être fiers de cette salle, de pouvoir participer à son fonctionnement, de son aura allant bien au-delà du ban communal et qui rejailit sur le village.

Madame BRUN abonde les propos de Madame WALTER qui, comme beaucoup d'autres personnes élues, participe à la vie de la structure, de l'intérieur, en qualité de bénévole et de ce fait connaît parfaitement le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution des subventions énoncées ci-avant dans le cadre du Budget Primitif 2020**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout document y afférent**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°9 : GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Loi Ferrand-Fesneau, Mulhouse Alsace Agglomération s'est vu conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

Dans cette perspective, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé dès le début de l'année 2019 une démarche visant à aboutir à l'effectivité du transfert de ces compétences à la date précitée. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une gouvernance politique privilégiant le dialogue avec les communes et les syndicats, et une coordination technique permettant d'intégrer les enjeux techniques, financiers, juridiques et en matière de ressources humaines.

Cependant, le projet de loi « Engagement et proximité », déposé en juillet 2019, est venu impacter la préparation déjà complexe du transfert. Au fil des débats parlementaires, ce projet de loi est venu modifier en profondeur les modalités d'exercice des compétences eau et assainissement.

En effet, il a introduit le maintien pendant au moins six mois des syndicats ayant initialement vocation à être dissous au 1er janvier 2020, et a élargi les possibilités de délégation de tout ou partie des compétences à ces derniers et aux communes. Ainsi, il est venu bouleverser le schéma sur lequel notre agglomération a travaillé tout au long de l'année 2019.

Par conséquent, au vu de ce projet de loi, Mulhouse Alsace Agglomération a dû suspendre, en novembre 2019, les travaux en cours portant sur le transfert intégral des compétences eau et assainissement à l'agglomération.

La loi a été adoptée le 27 décembre dernier pour une application au 1er janvier 2020. Tout en maintenant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement, elle est venue confirmer ce nouveau cadre qui crée une situation complexe notamment sur les plans juridique et technique.

En effet, dans un délai aussi bref, l'agglomération se trouve dans l'impossibilité d'assurer un exercice différencié des compétences entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1er janvier 2020.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il apparaît inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatible avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets moins de six mois après leur suppression.

Enfin, il convient également de prendre en compte l'impact des conditions de transfert sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix de déléguer ou non aux communes l'exercice des compétences.

En conséquence :

Sur la base de ces considérations et du principe de continuité du service public, en référence aux dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT et conformément au projet de convention annexé, Mulhouse Alsace Agglomération propose de déléguer de façon transitoire aux communes l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place d'une délégation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes.

Cette solution permet de sécuriser juridiquement la situation des communes et de l'agglomération ainsi que les opérations budgétaires et comptables effectuées par ces dernières au cours de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **Approuve la délégation de l'exercice de l'intégralité de la compétence eau pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération et de façon transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion transitoire à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la gestion du service public d'eau conformément au projet annexé à la présente délibération.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°10 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES EMISE PAR LA SOCIETE AUTOCYCLING

La Société AUTOCYCLING d'ALTKIRCH a déposé une demande d'autorisation environnementale aux fins d'exploiter, au titre des installations classées, un site de recyclage de pots catalytiques usagés collectés sur tout le territoire national, ce, sur son site de Mulhouse sis 2 rue des Flandres.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur BOUADJADJA (09 83 35 90 26).

Dans ce cadre, eu égard aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Environnement, une enquête publique est diligentée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2020. Celle-ci, d'une durée de 15 jours, s'effectuera sur la période allant du 10 au 24 février 2020.

Le territoire de la commune de Sausheim, à l'instar de ceux des communes de Mulhouse, Riedisheim, Rixheim et Illzach, est touché par le rayon d'affichage de l'enquête publique prescrite.

Il appartient donc à ces dernières d'afficher un avis d'ouverture d'enquête 15 jours au moins avant le début de celle-ci et durant toute sa durée, mais également d'attester de cet affichage à l'issue de cette procédure.

Par arrêté du 24 septembre 2018 la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) décidait que le projet mentionné ci avant n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

Le Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal est Monsieur Désiré HEINIMANN (retraité-responsable service développement et aménagement durable).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment l'étude d'incidence et l'étude de danger ainsi que la décision, relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas, en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, datée du 24 septembre 2018.

Ces documents sont consultables à la Mairie-Annexe, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dernier pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique, sur le registre disponible à cet effet.

Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage, ainsi que toutes les collectivités concernées le cas échéant, sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de cette dernière, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- A la Préfecture du Haut-Rhin – 7 rue Bruat à Colmar,
- Sur internet www.haut-rhin.gouv.fr rubrique « activités » - « enquêtes publiques » - rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »
- Ainsi que dans les mairies de Mulhouse, Riedisheim, Rixheim, Illzach et Sausheim, à réception et pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Madame MIMAUD appelle à la vigilance quant à l'éventualité d'une présence de métaux pouvant engendrer une pollution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société AUTOCYCLING d'Altkirch, aux fins d'exploiter, au titre des installations classées, un site de recyclage de pots catalytiques usagés.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Le dimanche 19 janvier 2020 en soirée, les 2 ascenseurs de l'EHPAD tombaient en panne.

Le technicien de la société OTIS contactée immédiatement, est intervenu, toutefois, trouvant bien l'origine des pannes : une pièce cassée pour l'un et une carte électronique abîmée pour l'autre, n'a pu réparer car ne disposant pas des éléments.

Une quarantaine de résidents se trouvait bloquée au rez-de-chaussée.

Il précise que le personnel présent est resté en poste afin de trouver une solution, lui-même étant sur les lieux. Contacté le CODIS déclinait une intervention des secours.

Ce sont alors 7 jeunes sapeurs-pompiers du Corps de Première Intervention de la commune, qui se sont relayés pour porter à bout de bras tous les résidents afin de les aider à regagner leur chambre.

Leur effort étant récompensé aux alentours de 23 heures 30.

Monsieur le Maire salue le dévouement de ces personnes et afin de les remercier, suggère le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

La Municipalité, dans sa séance du 4 février 2020 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention destinée à récompenser une réelle attitude de service à la population.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés sur le compte 6574 – chapitre 65 du Budget Primitif 2020.

Monsieur LIGIBEL informe l'assemblée qu'afin de remercier ces jeunes gens et leur dévouement, l'association de gestion de l'EHPAD leur a, dès le lendemain, fait parvenir un chèque de 300 €.

Monsieur le Maire précise qu'au vu des problématiques récurrentes rencontrées au niveau des ascenseurs, une réunion de mise au point a été fixée en présence, du bureau d'études, du constructeur et de la société en charge de la maintenance, dans les tous prochains jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du corps local,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.**

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

POINT N°12 : MOTION POUR LA PROCLAMATION DE L'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE

Les mobilisations en faveur du climat se multiplient ces derniers temps : grève des jeunes, marches pour le Climat, actions de désobéissance civile etc.

Le 27 janvier 2019 la marche pour le Climat avait réuni plus de 1000 personnes venues de tous horizons, dans les rues de Mulhouse.

Ce mouvement mondial exige et continuera d'exiger que le gouvernement et les institutions agissent immédiatement et efficacement afin d'éviter la catastrophe climatique imminente.

A l'occasion du Printemps Climatique et Citoyen, qui s'est tenu le 16 mars 2019 à Bâle, des motions symboliques déclarant l'urgence climatique ont été votées, aujourd'hui le collectif d'organisation de la Marche pour le Climat Mulhouse invite les conseils municipaux de l'agglomération mulhousienne à faire de même, estimant que ce geste fort se veut un soutien au mouvement citoyen et un appel supplémentaire à la mise en œuvre d'actions à la hauteur de l'enjeu à tous les échelons, du citoyen aux instances internationales.

C'est ainsi qu'est proposé la motion ci-dessous :

Selon la police le samedi 16 mars 2019, plus de 1200 personnes de la région mulhousienne ont, à nouveau, répondu à l'appel mondial à la mobilisation et sont descendues dans la rue.

La veille, des centaines de jeunes, inquiets pour leur avenir, participaient à la grève mondiale pour le climat.

Elles ont exigé et continueront d'exiger que le gouvernement et les institutions agissent immédiatement et efficacement afin d'éviter la catastrophe climatique imminente.

Ces citoyen.ne.s parlent, de ce dont nous sommes tou.te.s conscient.e.s. depuis longtemps : il est temps d'agir ! Nous sommes responsables du changement climatique avec des conséquences irréversibles qui se font sentir dans le monde entier : perte de biodiversité, crise sanitaire (décès prématurés dû à la pollution de l'air, aux produits phytosanitaires, etc.), crise migratoire, conséquences économiques suite aux phénomènes météorologiques, zones côtières inhabitables... Les températures mondiales ont globalement déjà augmenté de 1°C depuis l'ère préindustrielle, la concentration de CO₂ dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à plus de 400 ppm (particules par million de molécules).

La Banque Mondiale estime que dans les 30 prochaines années, le nombre de réfugiés climatiques va atteindre plus de 140 millions.

Afin de prévenir un réchauffement climatique incontrôlable aux conséquences imprévisibles, il est essentiel de réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre le plus rapidement possible.

Le changement climatique se fera également sentir en Alsace, par exemple, l'agriculture et le tourisme d'hiver seront directement et durablement affectés. Le changement climatique n'est donc pas simplement un problème de climat : c'est un problème d'économie, de sécurité, de santé, de bien-être des animaux et de paix.

Il est clair que ce problème ne pourra pas être résolu uniquement par les actions individuelles des citoyen.ne.s. Des mesures concrètes doivent maintenant être prises aux niveaux municipal, départemental, régional, national et international afin de contrer cette catastrophe imminente. Les plans et les mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement au niveau souhaité de 1,5 °C d'ici 2050.

C'est pourquoi il est important plus que jamais d'agir vite !

() le terme « urgence climatique » doit être compris de manière symbolique et ne doit pas constituer une base légale pour la définition de mesures d'urgence.*

Monsieur le Maire indique qu'au vu de la situation, il est évident que la commune adhère à cette motion, même si certains termes utilisés lui donnent l'envie de hurler.

En effet, le même langage est utilisé depuis des années, et, alors qu'au niveau des communes, des mesures concrètes sont entreprises, rien ou presque n'est initié par le gouvernement. Les centrales à charbon continuent de fonctionner, Madame BRUN évoque à ce titre l'ouverture de nouvelles centrales à charbon au Japon, les paquebots de naviguer à fort renfort de fuel. Il a été annoncé qu'en 2100 la moitié de la ville du Havre serait sous l'eau... il importe que les « grands » de ce monde se mettent à agir plutôt que de se contenter d'effets de manche.

Pour Madame WALTER, on ne peut que constater que le profit et le lobbying restent privilégiés.

Monsieur le Maire rappelle la motion prise pour STOCAMINE en faveur du retrait total des déchets enfouis : celle-ci n'a pas été suivie d'effet, ce qui est triste. Pour lui, tous ces actes devraient être débattus à un niveau supérieur.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **Déclare que l'état d'urgence climatique, reconnaissant l'atténuation des effets du changement climatique et ses graves conséquences, est une tâche de la plus haute priorité,**
- **Tient compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique, de toutes ses activités et, chaque fois que possible, donne la priorité aux entreprises qui atténuent le changement climatique et ses conséquences,**
- **Souhaite être guidé par les rapports du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sur les futures mesures de lutte contre le changement climatique, notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,**
- **Demande au gouvernement de fournir à la population des informations complètes sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur les mesures prises à l'échelle nationale pour lutter contre le changement climatique**

AFFAIRES JURIDIQUES

POINT N°13 : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE SAUSHEIM ET DE BATTENHEIM EN VUE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE SECURITE ET DE SURVEILLANCE – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION

Durant les trois dernières années, les communes de Battenheim et de Sausheim ont manifesté un besoin identique de prestations de sécurité et de surveillance pour certains de leurs sites communaux.

Afin d'économiser des deniers publics pour ces dépenses récurrentes, elles ont décidé de mettre en commun leurs besoins et de mutualiser la procédure de passation de marchés publics en se réunissant dans un groupement de commande.

C'est ainsi que la société PARO était titulaire du marché de prestations de services de surveillance et de sécurité pendant 3 années.

Le groupement ainsi constitué, ainsi que le marché subséquent, arrivera à échéance le 9 mai 2020.

Au vu de la bonne exécution du marché et des économies réalisées, les communes souhaitent poursuivre cette pratique.

La mise en place d'un groupement de commande nécessite l'établissement d'une convention constitutive du groupement. Celle-ci désigne la collectivité coordinatrice du groupement, les rôles et obligations des membres, la procédure de mise en concurrence, ainsi que les modalités d'exécution du marché.

Quatre sites seraient concernés :

Battenheim : le terrain des jeunes
l'aire de jeux rue des Cigognes
Sausheim : le cimetière
la colline des jeux

La commune de Sausheim serait désignée coordinatrice. Le marché serait passé selon la procédure adaptée de marchés à bons de commandes conformément aux articles L.2113-1 et L.2113-7 du code de la commande publique, pour une nouvelle durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande pour les prestations de services de sécurité et de surveillance pour divers sites des communes de Battenheim et Sausheim.**
- **Approuve la désignation de la commune de Sausheim en qualité de coordonnateur du groupement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché y afférent, ainsi que les avenants pouvant en découler.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché correspondant.**

DIVERS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire fait part de la date du prochain Conseil Municipal le lundi 3 mars 2020.

Puis il donne la parole à Madame BRUN pour l'agenda :

AGENDA MUNICIPAL du 11 février 2020 au 3 mars 2020			
Jeu 13 fév	20h30	ED&N	Max BIRD humoriste, vulgarisateur scientifique, ornithologue
Ven 14 fév	20h	ED&N	Véronique POISSON « autopsie du couple » soirée St Valentin avec repas et cocktail particuliers
Sam 15 fév	20h	ED&N	JARRY humoriste, comédien
Dim 16 fév	Journée	Complexe sportif	FOOT : Challenge Guinot remise des trophées vers 17 h
Dim 16 fév	12h	Illzach	Maison paroissiale repas solidaire du CCFD (22€ tt compris)
Mar 18 fév	14h	MDA	Démonstration culinaire pour des recettes anti-gaspi pour les plus de 60 ans animée par une nutritionniste
Mer 19 fév	20h	ED&N	COMPROMIS pièce avec Leeb et Arditi
Jeu 20 fév	20h	ED&N	Jérémy FERRARI humoriste comédien
Dim 23 fév	17h	ED&N	GUS illusionniste
Sam 29 fév	19h	Salle de Gym	Repas chinois animé par Nuit Blanche
Mar 3 mars	19h30	Mairie	Conseil Municipal

Du côté de la Médiathèque :

Fête de la Médiathèque : le samedi 6 juin 2020 sur le thème des oiseaux
Toutes les animations et les bricolages seront sur ce thème

- **MERCREDI 19 FEVRIER 2020** de 10h à 12h et de 15h à 18h
Réaliser une œuvre collective à partir d'oiseaux en origami qui sera exposée lors de la prochaine Fête de la Médiathèque !
Atelier de bricolage familial (enfants à partir de 6 ans) et en continu pendant les heures d'ouverture de la Médiathèque ! Venez quand vous le souhaitez !
- **JEUDI 27 FEVRIER 2020** de 10h00 à 10h30 et de 11h00 à 11h30
Histoires pour petites oreilles pour les enfants de 3 à 6 ans
« Contes à plumes »

En avril une exposition sur la marine : Michel BAZIER (électricien à la commune) est un passionné de la mer et des maquettes marines qu'il a acceptées d'exposer pendant 3 semaines.

Monsieur le Maire invite ses collègues élus à s'exprimer sur des points divers :

- Monsieur FEKETE informe l'assemblée que l'opération « TULIPES » en partenariat avec le Centre de Recherches en Hématologie se déroulera le samedi 14 mars 2020.
- Monsieur HABIG s'enquiert de la responsabilité de l'entretien de la Route Départementale 38 et de ses abords, Monsieur le Maire confirme que ceci est de la compétence du Conseil Départemental. Il ajoute que suite à la tempête une branche d'arbre longeant la RD s'est cassée et a embouti le pare-brise d'un véhicule circulant sur la voie, le conducteur a eu le réflexe heureux de réagir en l'évitant, mais l'issue de ce sinistre aurait pu être dramatique. Les services de l'unité routière ont immédiatement été alertés.
Monsieur le Maire confirme que ces arbres déjà vieux ont, pour certains, été élagués.
Madame BRUN évoque le constat de beaucoup de branches cassées en raison des vents forts, qui jonchent les pistes cyclables. Il conviendra d'en informer le SCIN.

Fin de la séance à 20h30.

Le Maire
Daniel BUX

